



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 20 juillet 2020

Mesures générales de lutte contre la Covid-19 Port du masque obligatoire, entrée sur le territoire

Le Gouvernement a décidé de durcir le socle législatif et réglementaire actant la fin de l'état d'urgence sanitaire sur deux points : les modalités d'entrée à La Réunion et le port du masque dans les lieux publics clos à compter de ce lundi 20 juillet.

Le port masque obligatoire dans les lieux clos

A compter de ce lundi 20 juillet, le port du masque est rendu obligatoire dans les lieux publics clos. Sont concernés :

- les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas
- les restaurants et débits de boissons ;
- les hôtels et pensions de famille ;
- les salles de jeux ;
- les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;
- les bibliothèques, centres de documentation ;
- les établissements de culte ;
- les établissements sportifs couverts ;
- les musées ;
- les établissements de plein air ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les hôtels-restaurants d'altitude ;
- les établissements flottants ;
- les refuges de montagne.
- les gares routières et maritimes ainsi que les aéroports.
- **les magasins de vente, centres commerciaux ;**

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

- les administrations et banques ;
- les marchés couverts.

Le port du masque n'est pas obligatoire sur les marchés de plein air : compte tenu toutefois de la promiscuité parfois constatée sur ces marchés, **le préfet de La Réunion recommande fortement à nos concitoyens de le porter à cette occasion.**

Le non-respect du port du masque sera sanctionné d'une amende de 135 euros soit la même que celle appliquée dans les transports en commun.

Le préfet de La Réunion a demandé que des contrôles soient réalisés dès les prochains jours pour s'assurer que la règle est appliquée. Le port du masque est un acte de civisme : le porter, c'est protéger ses proches, sa famille, son île : #larg' pas #batayansamb !

Les modalités d'entrée sur le territoire

Afin de lutter contre la propagation du coronavirus sur le territoire, **l'ensemble des voyageurs de onze ans et plus voyageant à destination de La Réunion depuis la métropole, Mayotte ou tout pays considéré comme une zone de circulation virale doit présenter un test RT-PCR négatif au Covid-19 réalisé dans les 72 h avant embarquement**, une déclaration sur l'honneur attestant ne présenter aucun symptôme et se soumettre à un contrôle de température avant embarquement. Les voyageurs de onze ans et plus doivent également porter un masque tout au long de leur voyage et à leur arrivée sur le territoire.

Le décret du 18 juillet est venu préciser le fait que cela s'appliquait également aux voyageurs arrivant directement à La Réunion depuis un autre pays « sûr », dans l'hypothèse où des vols seraient organisés. La liste complète de ces pays est définie par l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 et comporte tous les Etats membres de l'Union européenne et notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le Rwanda et la Thaïlande.

Le préfet peut imposer le placement et le maintien à l'isolement à domicile ou en centre Covid+ des personnes présentant des symptômes d'infection du Covid 19 ou n'ayant pas respecté les modalités d'entrée sur le territoire.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

INFORMATION

#COVID19

	La Réunion → La Métropole	La Métropole → La Réunion	La Réunion → Mayotte	Mayotte → La Réunion	Pays zone OI → La Réunion
Attestation sur l'honneur	✓	✓	✓	✓	✓
Test obligatoire 72 h avant embarquement	✗	✓	✗	✓	✓
Formulaire Aide au contact tracing	✗	✓	✗	✓	✓
Motif impérieux	✗	✗	✓	✓	Ressortissants français uniquement
Isolement domicile 7 jours Port du masque	✓	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	✓	ISOLEMENT 7 J OBLIGATOIRE	ISOLEMENT 7 J OBLIGATOIRE
Test à J 7 après arrivée	✗	FORTEMENT RECOMMANDE	✗	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE

